RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Villefontaine N°2026/401

COMMUNE DE VILLEFONTAINE

ARRÊTÉ

Objet : autorisation d'occupation du domaine public communal et règlement de circulation à l'occasion de l'animation « les éphémères » le 8 décembre 2026

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le plan Vigipirate élevé à son niveau « vigilance renforcée »,

Vu la demande formulée par le service Vie Sport et Culturelle pour l'organisation de l'animation « les éphémères » qui se déroule le 8 décembre 2026 sur le secteur de la maison pour tous Florence Arthaud,

Considérant que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette animation il est nécessaire d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et de préciser les priorités à la circulation routière,

Arrête :

Article 1 : le mardi 8 décembre 2026, de 9h00 à 21h00, le service Vie Sportive et Culturelle est autorisé à occuper l'espace public sur un espace comprenant le parking du collège René Cassin et le parvis de la maison pour tous Florence Arthaud.

Article 2 : Le port et l'usage de fumigènes et d'artifices de divertissement de catégories F2 et F3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 sur la voie publique ou en direction de l'espace public, sauf pour les personnes majeurs titulaires de l'agrément

préfectoral prévu à l'article 5 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 est interdit le temps de la manifestation.

Article 3 : Le cortège de la déambulation de la compagnie Quidams est prioritaire sur toutes les voies empruntées ou traversées et ces voies sont fermées à la circulation routière à partir de 18h30 jusqu'à 19h45 :

- Chaussée des Escoffiers,
- Chaussée des Ayes,
- Chaussée des Saules,
- Place de l'Europe,

La fermeture de ces voies s'effectue aux intersections :

- Chaussée des Escoffiers et chaussée de l'Étang,
- Chaussée de l'Étang et chaussée des Saules (route barrée à 100 mètres après l'intersection),
- Place de l'Europe Jean Monnet,
- Chaussée des Saules et chaussée des Ayes
- Chaussée des Ayes, chaussée des Escoffiers et route des Quincias,
- Toutes les entrées et sorties des parking et des garages qui se trouvent sur le parcours de la déambulation sont condamnées le temps de la déambulation.

Article 4 : le stationnement est interdit à tous les véhicules le mardi 8 décembre :

- à partir de 8h00 et jusqu'à 23h00, parking de la MPT Florence Arthaud et sa contre-allée, chaussée des Escoffiers,
- à partir de 13h30 et jusqu'à 21h00, place de l'Europe - Jean Monnet,
- à partir de 13h30 et jusqu'à 21h00, devant le collège René Cassin et sur la totalité de son parking.

Article 5 : Il est de la responsabilité des organisateurs de veiller :
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas dégrader les espaces piétons et le mobilier urbain,
- à la propreté du lieu et de le restituer débarrassé des emballages ou autres détritus,
- à ne pas créer une gêne à la circulation des piétons qui sont prioritaires ainsi que pour les personnes à mobilité réduites,
- à prendre toutes les précautions nécessaires lors de la manœuvre des véhicules, la vitesse ne doit pas excéder 10km/h,
- les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 6 : la mise en place de la signalisation et du présent arrêté est effectuée par le service technique de la commune le vendredi 4 décembre 2026 avant 12h00.



Dans ce même délai un constat doit être demandé à la police municipale de Villefontaine.

Article 7 : Il est de la responsabilité des organisateurs, de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame le Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Villefontaine, le 29 octobre 2026

Patrick NICOLE-WILLIAMS
Maire de Villefontaine,
2ème vice-président de la CAPI,
délégué aux mobilités

MAIRIE de VILLEFONTAINE 38 (Isère)

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le :
L'affichage le :
La notification à l'intéressé le :
Consultable sur https://villefontaine.fr/affichage-legal/